



Consultation écrite du 9 novembre 2022

Personnes ayant répondu à la consultation écrite : MM. Serge BOURGEOIS, Jean-Christophe BRUNET, Laurent HURST, Johnny MENANTEAU, Nicolas MILLET, Patrick MOREAU, Jean Pierre SORIGNET.

Les membres présents étudient la réserve technique suivante :

Étude de la réserve n°3 RT 2022-1

Match n° 24820027 du 5 novembre 2022.

Senior départemental 3 Poule D

US CERCOUX CLOTTAISE 1- COZES AS 2

Score au moment du dépôt de la réserve : 1-2

Arbitre officiel de la rencontre M. Mihaï CONDULET

Arbitre assistant bénévole 1 : M. Didier FOUCHÉ

Arbitre assistant bénévole 2 : M. Pascal MARTINAUD

Réserve déposée à la 90^{ème} minute par le capitaine de CERCOUX CLOTTAISE, M. Emmanuel BODIN.

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport circonstancié de l'arbitre), les membres de la commission départementale d'arbitrage (CDA) jugeant en première instance.

Considérant que la réserve n'a pas été confirmée par le club plaignant dans les 48 heures (jours ouvrables) comme le stipule l'article 186, paragraphe 1 des règlements généraux.

Considérant que la réserve n'a pas été déposée auprès de l'arbitre conformément aux dispositions de l'article 146.1-a des règlements généraux, dans le cas présent à l'arrêt de jeu suivant de la décision contestée.

En conséquence, la CDA déclare la réserve irrecevable sur la forme.

Elle transmet le dossier à la commission départementale des championnats, coupes et challenges pour suite à donner.



Dans le cadre de l'article 8 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des règlements généraux les décisions de la commission départementale d'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appels dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (Art.188 des R.G. FFF) par lettre recommandée, télécopie ou courriel.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes et challenges (ART. 30, paragraphe 3 des règlements senior district).

Le président de la CDA

Nicolas MILLET

Le secrétaire

Jean-Christophe BRUNET